



Protection et restauration de la biodiversité : comprendre et agir

Fiche de synthèse

Auteur : Christine Moro

Relecteur : Marc Abadie, Elodie Texier-Pauton

Table des matières

Introduction.....	2
1 Les concepts.....	2
1.1 Biodiversité.....	2
1.2 Ecosystème(s).....	3
1.3 Biodiversité et changement climatique.....	3
1.4 Services écosystémiques.....	4
2 Les outils juridiques et institutionnels pour la protection de la biodiversité.....	4
2.1 La législation et les stratégies nationales et régionales.....	4
2.2 L'interaction des dispositifs nationaux et internationaux.....	6
2.3 Les institutions de protection de la biodiversité.....	6
2.4 Les espaces de protection de la biodiversité.....	7
Trame verte et bleue, trame noire.....	7
3 Elus, agents publics : comment agir ?.....	7
3.1 Reconquérir la biodiversité dans les territoires.....	7
La nature en ville.....	7
3.2 Construire une économie sans pollution et à faible impact sur la biodiversité.....	8
Mettre fin aux pollutions plastiques.....	8
Faire de l'agriculture une alliée de la biodiversité et accélérer la transition agroécologique.....	9
3.3 Protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes.....	9
3.4 Penser aussi international.....	9
3.5 Connaître, éduquer, former.....	10



Introduction

Connues depuis longtemps, mais traitées comme une préoccupation secondaire, la détérioration et la fragilité de la biodiversité ont fait l'objet d'une prise de conscience brutale avec les événements climatiques de ces dernières années (mégafeux, canicules, pénuries d'eau ou inondations...). Il ne s'agit plus d'un problème des continents lointains (panthère des neiges, gorilles, forêt amazonienne...), mais de notre quotidien.

Nous prenons tardivement conscience de la valeur que représentent pour nous cette biodiversité et les milieux naturels qui l'abritent. En parallèle, nous comprenons mieux que la nature est menacée par les activités humaines (urbanisation, déforestation pour l'agriculture, pollutions par les pesticides, les plastiques, etc.) et, depuis plus récemment, par le changement climatique. Or la biodiversité, « tissu vivant de la planète », dont l'homme est un élément interdépendant, est aussi notre alliée pour lutter contre les dérèglements climatiques : elle permet d'en limiter l'ampleur, elle nous en rend les effets moins pénibles et dommageables.

La protection, la reconquête de la biodiversité (pour reprendre le titre de la loi qui lui a été consacrée en 2016) s'appuient sur des dispositions législatives, des stratégies, des institutions. Mais les résultats, trop lents, trop parcellaires, ne sont pas à la hauteur. Les concepts, les obligations et objectifs fixés par la loi devraient être plus largement connus et partagés pour être mieux mis en œuvre.

La présente fiche apporte une première étape de connaissances, qui peuvent être approfondies avec le dossier pédagogique dont elle constitue la synthèse¹.

I Les concepts

I.1 Biodiversité

La « *diversité biologique* » ou « *biodiversité* » se réfère au très grand nombre d'espèces animales et végétales, au patrimoine génétique différent, existant sur terre. On estime à **2 millions le nombre d'espèces répertoriées** mais il en existerait en fait entre 8 et 20 millions, la plupart restant donc à découvrir².

La biodiversité des espèces est une protection pour l'humanité : si une maladie élimine une espèce végétale (comme le phylloxéra pour les vignes européennes au début du XX^e siècle), elle permet de recourir à une autre espèce au patrimoine génétique différent et qui saura résister à la maladie (pour la vigne, importation de plants américains). D'où l'intérêt des **conservatoires d'espèces végétales ou de semences**. La standardisation des productions végétales ou animales crée un risque en cas de maladie se répandant dans ces espèces (cas du mildiou qui a détruit la production de pommes de terre en Irlande en 1845 en provoquant une gigantesque famine). Les scientifiques lient le recul de la biodiversité animale et l'émergence de nouvelles maladies affectant les animaux d'élevage voire l'Homme.

L'IPBES (acronyme anglais de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques), est l'organisme scientifique international qui suit l'évolution de la biodiversité. Il est souvent qualifié de « GIEC de la biodiversité ». Le « bilan mondial de la biodiversité » qu'il a publié en 2019 constate le déclin accéléré, voire

¹ Cf. <http://fpte.fr/?p=234>

² Voir [Combien y a-t-il d'espèces sur Terre ? | MNHN](#)



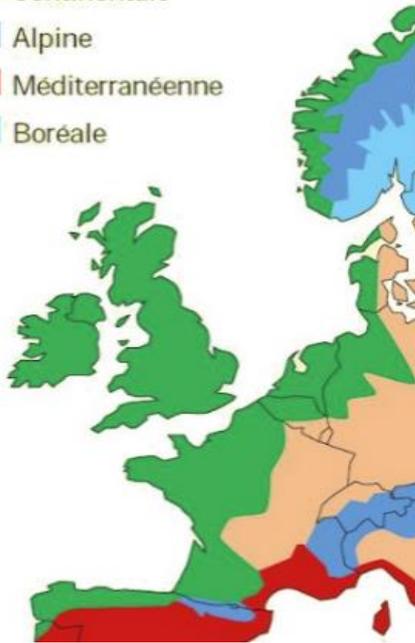
l'effondrement, de la biodiversité dans la décennie 2010-2020³. En France, chacun peut constater la raréfaction, par exemple, des passereaux et des insectes.

I.2 Ecosystème(s)

La défense de la biodiversité repose sur celle des écosystèmes, c'est-à-dire les **milieux naturels** qui abritent les différentes espèces. L'écosystème est tout d'abord façonné par ses **caractéristiques géographiques** (climat plus ou moins froid, plus ou moins humide...) mais aussi par les **espèces (végétales, animales, fongiques et bactériennes)** qui y vivent et par les **équilibres naturels** qui se créent par leurs **interactions : chaîne alimentaire, collaboration, parasitisme...**

Zones bio-géographiques :

- Atlantique
- Continentale
- Alpine
- Méditerranéenne
- Boréale



La France abrite des écosystèmes très variés grâce notamment à la richesse de ses zones biogéographiques.

Sur son territoire métropolitain, la France est le seul pays européen à être concerné par quatre zones biogéographiques terrestres (atlantique, continentale, alpine et méditerranéenne), et deux zones biogéographiques marines (atlantique et méditerranéenne).

La diversité des écosystèmes se définit comme la **géodiversité**.

I.3 Biodiversité et changement climatique

Selon les experts, cinq principales causes sont à l'origine de la perte de la biodiversité que l'on peut aujourd'hui constater :

- La destruction des habitats naturels ;
- La surexploitation des espèces, dont le trafic illégal ;
- Le changement climatique et la difficulté des espèces à s'y adapter ;
- Les pollutions ;
- La concurrence d'espèces exotiques envahissantes.

Le **changement climatique** est donc l'une de ces causes. Inversement, la protection ou la restauration des milieux naturels peut nous aider à lutter contre le changement climatique : par exemple, les forêts, les haies, le retour de « la nature en ville » créent des puits de carbone,

³ A lire : brochure sur les principaux messages de l'IPBES : [IPBES-Depliant-Rapport-2019.pdf](https://www.fondationbiodiversite.fr/IMG/pdf/IPBES-Depliant-Rapport-2019.pdf) ([fondationbiodiversite.fr](https://www.fondationbiodiversite.fr))



des réserves d'humidité, des zones de fraîcheur⁴... Les avantages que procure la préservation des écosystèmes sont désignés comme **les « services écosystémiques »**.

1.4 Services écosystémiques

Les services écosystémiques sont tous les services que la nature nous rend « gratuitement » à travers son fonctionnement. L'IPBES classe ces services en plusieurs catégories :

- **la régulation des processus environnementaux** : par exemple l'absorption de CO₂ et la production d'oxygène, la pollinisation, la purification de l'eau par le filtrage, la régulation des inondations...
- **les contributions matérielles** : la fourniture d'énergie, de ressources alimentaires, de matériaux, de plantes ou substances médicinales...
- **les contributions immatérielles ou « culturelles »** : la nature comme source d'inspiration ou de repos, cadre de vie ou de loisirs, ancrage identitaire...

L'Homme a de tout temps exploité les ressources de la nature pour satisfaire ses besoins et ses envies, mais ne prend souvent conscience des services écosystémiques qu'après s'en être privé en surexploitant une ressource ou en dégradant l'environnement.

2 Les outils juridiques et institutionnels pour la protection de la biodiversité.

2.1 La législation et les stratégies nationales et régionales

Les dispositions législatives concernant la biodiversité sont contenues dans **le Code de l'environnement**. Celui-ci précise que **la biodiversité et la géodiversité font partie du patrimoine commun de la nation**.

La Charte de l'environnement, adoptée en 2004, a valeur constitutionnelle. Elle reconnaît le « **droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé** ». Elle consacre le **développement durable** comme objectif des politiques publiques et établit le « **principe de précaution** » destiné à prévenir la dégradation de l'environnement.

La lutte contre le changement climatique s'est historiquement tout d'abord concentrée sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (politique dite d'**atténuation du changement climatique**). On sait à présent qu'il faut compléter cet effort par une politique d'**adaptation au changement climatique**, qui permet de prendre en compte les effets déjà constatés du changement climatique (comme la pénurie d'eau, les canicules ou les inondations plus fréquentes). A cet égard, la préservation ou restauration des écosystèmes et de la biodiversité peuvent nous apporter une grande aide, ce qui conduit à accorder désormais **une attention particulière à l'intégration des politiques en faveur de la biodiversité dans les stratégies de lutte contre le changement climatique et de transition écologique**.

La loi du 8 août 2016 est spécifiquement consacrée à **la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages**. Elle appelle à prendre en compte, dans toute prise de décision publique ayant une incidence notable sur l'environnement des territoires concernés, les **interactions** des écosystèmes, des êtres vivants et des milieux naturels ou aménagés. Elle

⁴ Voir en ce sens la notion de « solution d'adaptation fondée sur la nature », *infra* page 17.



pose aussi le **principe de non-régression**, selon lequel la protection de l'environnement doit toujours aller de l'avant : interdiction est faite à l'État de diminuer le niveau de protection qu'il a atteint.

La France s'est dotée depuis 2004 de « **stratégies nationales pour la biodiversité** ». Après la première (2004-2010) et la deuxième (2011-2020), la **troisième stratégie nationale**, « SNB 2030 » a été lancée en novembre 2023.

La Stratégie Nationale Biodiversité 2030 (SNB 2030)⁵

La SNB 2030 s'inscrit dans le cadre de la **planification écologique nouvellement mise en place**, dont elle constitue l'un des volets avec les efforts relatifs à l'atténuation (notamment stratégie nationale bas carbone [SNBC]) et à l'adaptation (stratégie nationale d'adaptation au changement climatique [SNACC]). Elle s'articule autour de 4 axes :

1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité

- 10 % du territoire doit passer en aires protégées à protection forte d'ici 2030
- Articulation avec la lutte contre l'artificialisation des sols
- Lutte contre les pollutions aux pesticides, aux plastiques, la pollution lumineuse...
- Lutte contre les impacts importés (commerce d'espèces menacées, déforestation...)

2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible

- Restauration de prairies permanentes, de haies, de zones humides
- Renforcer la résilience du système forestier
- Restaurer les continuités écologiques
- Renforcement de la protection d'espèces endémiques menacées
- Se rapprocher de la nature (accessibilité, renaturation, nature en ville)

3. Mobiliser tous les acteurs

- Faire travailler ensemble Etat, collectivités, entreprises, associations, citoyens

4. Garantir les moyens permettant d'atteindre ces objectifs

- Mobilisation des crédits publics biodiversité directs et indirects (« budget vert »)
- Plan d'abandon progressif des dépenses publiques dommageables à la biodiversité

Les régions, chefs de file des collectivités en matière de biodiversité, se sont dotées de **stratégies régionales** avec le soutien des préfets de région et des services déconcentrés de l'État (DREAL⁶). Les « **COP régionales** » mises en place dans le cadre de la planification écologique sont destinées à favoriser la coopération entre l'État, les collectivités et les autres parties prenantes.

⁵ Voir le document de synthèse : [Doc-chapeau-SNB2030-HauteDef.pdf \(ecologie.gouv.fr\)](#)

⁶ DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Les DREAL ont été mises en place après la loi « Grenelle I » de 2009. Elles sont les services déconcentrés du ministère chargé de la Transition écologique.



2.2 L'interaction des dispositifs nationaux et internationaux

La dégradation de la biodiversité et des milieux naturels a des répercussions d'une ampleur parfois universelle (forêt amazonienne, récifs coralliens, disparition d'espèces comme les éléphants ou les tigres...) et touche aux droits humains (droit à un environnement sain, milieu de vie des peuples premiers et communautés indigènes). La lutte contre cette dégradation ne peut être efficace que si elle est menée à l'échelle mondiale.

Dans « **l'Agenda 2030 du développement durable** » adopté par l'Organisation des Nations Unies (ONU) en septembre 2015, deux des 17 **objectifs de développement durable (ODD)** sont directement destinés à préserver la biodiversité :

- **l'ODD 14** : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines ;
- **l'ODD 15** : préserver et restaurer les écosystèmes terrestres.

La **Convention sur la diversité biologique** a été adoptée en 1992 en tant que résultat de la Conférence de Rio (« Sommet de la Terre »). Comme la Convention sur les changements climatiques plus connue, la Convention sur la diversité biologique donne lieu tous les ans à une « **convention des parties** » (**COP**). La **COP 15** commencée à Kunming en Chine en octobre 2021 et achevée à Montréal (Québec, Canada) le 19 décembre 2022, a donné lieu à « **l'accord de Kunming-Montréal** » qui marque plusieurs avancées, dont l'objectif de mise sous protection de 30 % des surfaces terrestres et marines d'ici 2030, la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés, la réduction de moitié des risques liés aux pesticides et aux produits chimiques hautement dangereux.

L'Union européenne s'est dotée d'une **nouvelle stratégie européenne à horizon 2030** dans le cadre du **Pacte Vert** (ou « **Green Deal** »).

2.3 Les institutions de protection de la biodiversité

Parmi les principales institutions auprès desquelles un appui peut être trouvé pour mener des actions favorables à la biodiversité, on peut citer :

- **L'Office français de la biodiversité**, ainsi que **les agences régionales de la biodiversité**, qui en sont les déclinaisons créées à l'initiative des Régions et de l'OFB, sont présentes dans 11 des 18 régions françaises (métropolitaines et outre-mer).
- **Les agences de l'eau**⁷ ont pour mission de préserver la qualité des eaux et lutter contre la pollution des eaux et sont ainsi directement impliquées dans la conservation des milieux naturels aquatiques (fleuves, rivières, zones humides) et donc dans la défense de la biodiversité. La loi de 2016 étend leurs responsabilités à la biodiversité terrestre et marine. Elles sont d'importantes contributrices aux projets locaux, grâce à leur expertise, à leur vision globale sur l'ensemble du bassin, à leur expérience de la concertation et aux financements qu'elles apportent, par exemple pour la transition agroécologique.
- **Le Conservatoire du littoral**, établissement public créé en 1975, a pour mission d'acquérir des terrains situés sur le littoral mais aussi sur le domaine public maritime, les zones humides, les estuaires, le domaine public fluvial et les lacs, dans le but de les soustraire au risque d'artificialisation et de leur conserver une fonction

⁷ Les six agences de l'eau sont chacune responsable d'un bassin hydrographique. Ce sont des établissements publics de l'Etat.



au service de tous (patrimoine naturel voire culturel - forts, phares...-, « solutions fondées sur la nature » – voir p. 8).

2.4 Les espaces de protection de la biodiversité

Trame verte et bleue, trame noire

Les espèces sauvages (animales, mais aussi végétales) ont besoin de milieux naturels reliés entre eux, afin d'y circuler en fonction de leurs besoins (corridors écologiques). Les « trames » se réfèrent à ces espaces reliés entre eux de manière intentionnelle et surveillée. La **composante verte** fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres, la **composante bleue** aux milieux aquatiques et humides (fleuves, rivières, canaux, lacs, étangs, deltas...) et la « **trame noire** » à la lutte contre la pollution lumineuse qui entrave les déplacements des animaux.

Les aires protégées

Les aires protégées ont des dénominations et statuts très variés : certaines sont de nature réglementaire, comme les **parcs nationaux** et les **réserves naturelles** ; d'autre de type contractuel comme les **parcs naturels régionaux**, les **parcs naturels marins** et les **sites Natura 2000**.

La stratégie nationale pour les aires protégées, annoncée en janvier 2021 (One Planet Summit), a pour objectif de protéger 30 % de notre territoire national et des espaces maritimes sous juridiction, dont un tiers sous protection forte. Cet objectif est repris dans l'accord de Kunming-Montréal (voir p. 6) et par la Stratégie biodiversité 2030 (voir p. 5) ; il est d'ores et déjà atteint, selon la base de données mondiales des aires protégées.

3 Elus, agents publics : comment agir ?

Les enjeux de la biodiversité ne doivent pas être cantonnés aux spécialistes mais compris et partagés par l'ensemble des citoyens. Dans les institutions publiques, ils doivent être endossés par tous les acteurs : les élus, car le portage politique est décisif, les chefs de service, et les agents publics de tous niveaux et de toutes spécialités.

Pour **connaître la biodiversité de son territoire**, on pourra prendre connaissance du **volet « biodiversité » du SRADDET** (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), et entrer en contact avec **l'Agence régionale de la biodiversité** de la région ou l'organisme assumant des fonctions analogues.

3.1 Reconquérir la biodiversité dans les territoires

La nature en ville

Restaurer une présence de la nature en ville permet de favoriser la biodiversité et présente aussi plusieurs **avantages liés à l'adaptation au changement climatique** : création d'îlots de fraîcheur, désimperméabilisation des sols pour favoriser l'absorption des eaux de pluie. Cela répond non seulement à un impératif écologique mais aussi aux aspirations et au confort de nombreux citadins.

Le premier geste consiste à **gérer de manière durable les espaces verts déjà existants**. **L'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires** (depuis 2017) oblige à adopter des **modes de régulation alternatifs et naturels** : lutte biologique contre les indésirables, paillage et couvre-sols pour éviter la prolifération des adventices, rationalisation de l'utilisation



de l'eau et choix d'espèces plantées résistantes à la sécheresse, recyclage sur place des déchets verts produits, fauchage tardif...

« **La nature en ville** » consiste aussi à **réintroduire des espaces naturels** ou en tout cas plus propices à la biodiversité, dans la structure même de la ville ou en périphérie. Le site [Nature En Ville \(nature-en-ville.com\)](https://nature-en-ville.com) donne de nombreux exemples de projets⁸.

Les Solutions fondées sur la Nature

Une Solution fondée sur la Nature (SfN) vise à la fois **un bénéfice pour la biodiversité** (préservation ou restauration d'un écosystème, ou adaptation de sa gestion pour une utilisation durable) et **son utilisation pour répondre à un risque naturel lié au changement climatique** (inondations, sécheresse, risques côtiers, canicules, incendies...)⁹.

La lutte contre l'artificialisation des terres

L'étalement urbain et l'artificialisation des sols, en réduisant ou morcelant les espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuent directement à la dégradation du fonctionnement des écosystèmes et à l'érosion de la biodiversité. La loi « Climat et résilience » de 2021¹⁰ fixe un double objectif : réduction du rythme de l'artificialisation de 50 % tous les dix ans, et atteinte du « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050 – ce qui signifie que toute artificialisation réalisée après cette date devrait être compensée par des terres artificialisées rendues à la nature.

Le sujet est sensible en termes politiques¹¹ et d'acceptabilité sociale. Face aux difficultés mises en avant par les collectivités territoriales, les échéances fixées par la loi « Climat et résilience » ont été réaménagées dans le cadre d'une nouvelle loi en date du 20 juillet 2023¹².

3.2 Construire une économie sans pollution et à faible impact sur la biodiversité

Mettre fin aux pollutions plastiques

La prolifération du plastique qu'a entraîné le changement de nos modes de vie est récente mais exponentielle. Face à la prolifération des déchets plastiques et aux pollutions engendrées, la réduction drastique de l'utilisation des plastiques est indispensable et en premier lieu, **l'élimination des plastiques à usage unique**.

Depuis 2022, **la commande publique ne doit plus comporter d'achats de plastique à usage unique** pour la restauration collective, la consommation sur les lieux de travail et pour les événements organisés sous la responsabilité des institutions publiques. A partir du 1^{er}

⁸ Voir aussi la brochure « Nature en ville : aménager aujourd'hui les communes de demain », publiée par la CDC Biodiversité : [N17-COMPRENDRE-FR-MD-WEB-2.pdf \(cdc-biodiversite.fr\)](https://www.cdc-biodiversite.fr/IMG/pdf/N17-COMPRENDRE-FR-MD-WEB-2.pdf)

⁹ « Les Solutions fondées sur la Nature pour lutter contre les changements climatiques et réduire les risques naturels en France », 2018, [brochure-sfn-mai2018-web-ok.pdf \(uicn.fr\)](https://www.uicn.fr/fr/actualites/brochure-sfn-mai2018-web-ok.pdf)

« Les Solutions fondées sur la Nature pour les risques liés à l'eau en France », 2019, [sfn-light-ok.pdf \(uicn.fr\)](https://www.uicn.fr/fr/actualites/sfn-light-ok.pdf)

« Les Solutions fondées sur la Nature pour les risques littoraux en France », 2022, [news-40056-UICN-guide-SFN-risques-littoraux.pdf \(actu-environnement.com\)](https://www.actu-environnement.com/actualites/news-40056-UICN-guide-SFN-risques-littoraux.pdf)

¹⁰ Loi 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « climat et résilience ».

¹¹ Recours de l'Association des maires de France contre les décrets d'application publiés le 30 avril 2022, demande de moratoire de sénateurs d'opposition...

¹² Un guide pratique a été élaboré [ZAN DP 27nov23_VF.pdf \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ZAN_DP_27nov23_VF.pdf), un portail permet d'objectiver la situation [Portail de l'artificialisation des sols - 2023 | Portail de l'artificialisation \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://www.developpement-durable.gouv.fr/Portail-de-l-artificialisation-des-sols-2023).



janvier 2025, les contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique seront interdits en restauration collective publique.

Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents en matière de **traitement des déchets** doivent par ailleurs augmenter le taux de collecte de bouteilles plastique (boissons) à 77 % en 2025 et 90 % en 2029, et aménager les déchetteries pour favoriser la récupération et le réemploi.

Faire de l'agriculture une alliée de la biodiversité et accélérer la transition agroécologique

Les personnes publiques (Etat, collectivités territoriales, établissements publics) participent au soutien de l'agriculture durable par le biais de **l'approvisionnement des services de restauration placés sous leur responsabilité** (cantines scolaires, restauration des hôpitaux, des EHPAD...), y compris lorsque le gestionnaire est privé.

La loi leur prescrit actuellement les obligations suivantes :

- un menu végétarien (avec possibilité d'œufs et produits laitiers) au moins une fois par semaine dans les cantines scolaires ;
- 50 % de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont des produits bio) ; les achats de produits issus du commerce équitable, et de produits d'origine locale doivent être développés ;
- les usagers doivent être informés une fois par an sur la part de produits durables utilisés.

3.3 Protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes

Les communes ou les intercommunalités peuvent rejoindre le **programme « Territoires engagés pour la nature »** qui s'adresse aux communes et intercommunalités quelle que soit leur taille, qu'elles soient débutantes ou initiées en matière de biodiversité¹³.

Avec l'aide de l'OFB, la commune/intercommunalité peut dialoguer avec les entreprises de sports, de tourisme, pour **alléger la pression du public sur le patrimoine naturel**. Elle peut aussi contribuer à **la protection des espèces en danger** et à **la lutte contre les espèces envahissantes**.

Il est possible de **rejoindre la trame verte et bleue**, réseau de continuité biologique essentiel pour la biodiversité¹⁴, et/ou **la trame noire** mise en place pour recréer des corridors de continuité de « nuit » favorables à la biodiversité¹⁵.

Enfin, compte tenu de l'ambition de la Stratégie nationale biodiversité 2030, la commune/l'intercommunalité peut **participer à la création de nouvelles aires protégées** ou **demander à inclure son territoire dans une aire protégée existante**.

3.4 Penser aussi international

Nous avons vu que la protection de la biodiversité, pour être efficace, doit s'effectuer à l'échelle mondiale (voir p. 6).

¹³ <https://engagespourlanature.ofb.fr/territoires>

¹⁴ [CAHIER TECH 91 2017_modI0012018.indd \(trameverteetbleue.fr\)](#)

¹⁵ Voir le site [Trame noire \(ofb.gouv.fr\)](#) avec un MOOC, une carte, un guide...



Les responsables administratifs peuvent contribuer, à leur échelle, à cette action internationale. Par exemple :

– **en évitant des achats comportant une déforestation importée**

La déforestation importée peut se cacher non seulement dans les achats comportant du bois (mobilier, bâtiment, papier...) mais également dans ceux concernant l'alimentation (l'élevage ainsi que certaines cultures prenant la place de forêts) et la mobilité (caoutchouc). Les achats publics de l'Etat doivent éviter la déforestation importée depuis 2021, et les autres acheteurs publics, comme les collectivités territoriales, sont incitées à faire de même¹⁶.

– **en pratiquant une coopération pour sauvegarder la biodiversité**

Les efforts pour établir une gouvernance mondiale impliquent les Etats (voir p. 6) mais aussi un nombre croissant d'acteurs. Pratiquement toutes les structures administratives (Etat, collectivités territoriales, opérateurs¹⁷, universités, organismes scientifiques...) peuvent lancer et mener des coopérations avec leurs organismes homologues. **L'association Climate Chance**, qui fédère les acteurs non-étatiques de la coopération sur les questions environnementales et climatiques, s'est dotée au début de 2022 d'un pôle biodiversité¹⁸.

3.5 Connaître, éduquer, former

La sensibilisation du public aux enjeux de la biodiversité facilite l'action des institutions et la mise en œuvre des politiques publiques. La Stratégie Nationale Biodiversité 2030, dans son volet 3 (« mobiliser tous les acteurs ») cite plusieurs mesures permettant de diffuser les enjeux de la biodiversité : les **aires éducatives**¹⁹, petits territoires naturels gérés de manière participative par les élèves d'une école, le **service civique « Jeunes et nature »**²⁰ lancé en 2022, le **programme ERABLE « Raconter le vivant pour agir »**²¹ basé sur la mobilisation de la recherche scientifique pluridisciplinaire au niveau local... Les collectivités territoriales peuvent également mettre en place des **projets participatifs**²², tels que l'Atlas de la Biodiversité des communes²³. Il existe aussi des associations d'éducation à l'environnement et à la nature : LPO, Club CPN (Connaître et protéger la nature), les CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement), parfois spécialisées, comme par exemple la LPO et ses représentations locales pour les oiseaux.

¹⁶ Un guide comportant conseils et bonnes pratiques a été publié par le ministère de la Transition écologique [S'engager dans une politique d'achat public « zéro déforestation » \(deforestationimportee.fr\)](https://deforestationimportee.fr)

¹⁷ Pour l'Agence française de développement (AFD), voir [Biodiversité - Bilan d'activité 2021 | AFD - Agence Française de Développement](#)

¹⁸ Contact : association@climate-chance.org

¹⁹ Voir [Les aires éducatives \(ofb.gouv.fr\)](https://ofb.gouv.fr), avec le chemin à suivre pour mettre en place une nouvelle aire éducative.

²⁰ [LBV 01-06-V2-Service Civique_vdef_0.pdf \(ecologie.gouv.fr\)](#)

²¹ Plaquette de présentation : [ERABLE_plaquetteA4_BD231117_compressed.pdf \(archi.fr\)](#)

²² Plusieurs projets de ce type sont présentés sur le site [Nature En Ville \(nature-en-ville.com\)](https://nature-en-ville.com)

²³ <https://www.ofb.gouv.fr/abc>